

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-20-1900 allouant une indemnité annuelle de 300 fr. à M. Pujol.

n° 9-20-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 octobre 1900

Numéro JO
n° 20 du 01/11/1900

Date du numéro
1 novembre 1900

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899
Vu le décret du 4 Septembre 1894 portant réglementation de la Justice dans le Protectorat: Vu l'arrêté local du 30 Avril 1900 partageant par moitié entre MM. Charlat et Proche, chargés respectivement des fonctions de Juge de paix et de Juge suppléant, l'indemnité de 1.800 francs allouée au fonctionnaire de la Justice, chap. IV du budget
Vu l'arrêté en date du 12 Septembre 1900 nommant M. Pujol, Administrateur adjoint de 3e classe, juge suppléant
Vu le départ de M. Proche en congé, sur la proposition du Secrétaire Général ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. Pujol, juge suppléant, aura droit, à compter du 15 Octobre courant, à l'indemnité annuelle de 900 fr. précédemment allouée à M. Proche. Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

G. ANGOULVANT Par le Gouverneur : Le Secrétaire Général p. i., Signé : CHARLAT.